MANITOBA

THE CHILDHOOD CANCER AWARENESS MONTH ACT

C.C.S.M. c. C98

LOI SUR LE MOIS DE LA SENSIBILISATION AU CANCER CHEZ L'ENFANT

c. C98 de la *C.P.L.M.*

REPEALED

Repealed by SM 2022, c. 28, s. 3
Date of repeal: 1 June 2022

This version was current for the period set out in the footer below.

It was the first version.

ABROGÉ

Abrogé par L.M. 2022, c. 28, art. 3
Date d'abrogation: le 1er juin 2022

La présente version était à jour pendant la période indiquée en bas de page.

Il s'agit de la première version.

LEGISLATIVE HISTORY

The Childhood Cancer Awareness Month Act, C.C.S.M. c. C98

Enacted by	**Proclamation status (for provisions in force by proclamation)**
SM 2016, c. 23	

HISTORIQUE

Loi sur le Mois de la sensibilisation au cancer chez l'enfant, c. C98 de la C.P.L.M.

Édictée par	**État des dispositions qui entrent en vigueur par proclamation**
L.M. 2016, c. 23	

CHAPTER C98

THE CHILDHOOD CANCER AWARENESS MONTH ACT

(Assented to November 10, 2016)

WHEREAS cancer is the most common disease-related cause of death among children;

AND WHEREAS approximately 1,400 children across Canada are diagnosed with cancer each year;

AND WHEREAS there is a need to increase awareness of and education about childhood cancer;

AND WHEREAS many organizations in Canada and elsewhere have recognized the month of September as Childhood Cancer Awareness Month, including the Canadian Cancer Society;

THEREFORE HER MAJESTY, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of Manitoba, enacts as follows:

Childhood Cancer Awareness Month

1 The month of September in each year is to be known throughout Manitoba as Childhood Cancer Awareness Month.

CHAPITRE C98

LOI SUR LE MOIS DE LA SENSIBILISATION AU CANCER CHEZ L'ENFANT

(Date de sanction : 10 novembre 2016)

Attendu :

que le cancer est la principale cause de décès lié à la maladie chez les enfants;

qu'environ 1 400 enfants canadiens reçoivent chaque année un diagnostique de cancer;

qu'il faut davantage sensibiliser et informer la population sur le cancer chez l'enfant;

que de nombreux organismes au Canada et ailleurs reconnaissent le mois de septembre comme étant le Mois de la sensibilisation au cancer chez l'enfant, y compris la Société canadienne du cancer,

SA MAJESTÉ, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative du Manitoba, édicte :

Mois de la sensibilisation au cancer chez l'enfant

1 Le mois de septembre de chaque année est proclamé « Mois de la sensibilisation au cancer chez l'enfant » dans toute la province.

C.C.S.M. reference

2 This Act may be referred to as chapter C98 of the *Continuing Consolidation of the Statutes of Manitoba*.

Codification permanente

2 La présente loi constitue le chapitre C98 de la *Codification permanente des lois du Manitoba*.

Coming into force

3 This Act comes into force on the day it receives royal assent.

Entrée en vigueur

3 La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.